CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE
DES PÉDICURES-PODOLOGUES
MIDI-PYRÉNÉES

Ordinalement Vôtre

ISSN 1959 - 2620

- Evaluation des pratiques professionnelles p 2
- Nouvelles dispositions Journal-Officiel, Décret p 2
- Récapitulatif des principaux sigles p 3
- Pièces manquantes au dossier d'inscription p 3
- Tarbes p 4
- Composition et Organisation du CROPP Midi-Pyrénées p 4

EDITORIAL

N° 3 - Novembre 2009

On en parlait, elle est là

Certains professionnels Pédicures-Podologues ont fait acte de candidature et ont présenté des dossiers.

Certains ont été retenus et vous seront donc bientôt présentés.

Ces « facilitateurs » ainsi rebaptisés, ont été formés par la HAS (Haute Autorité de Santé) et réuniront les podologues qui se porteront volontaires.

*Cette **E**valuation des **P**ratiques **P**rofessionnelles (EPP) est une façon d'améliorer la qualité de notre travail.*

Les réponses et les informations sur ce sujet vous sont expliquées dans ce bulletin.

Pour notre région, le « délégué régional » est Isabelle PIAU, elle s'occupera de toute l'organisation avec l'aide du CROPP.

Les facilitateurs issus de la région Midi-Pyrénées, sont Nelly ABADIE (affectée aux régions Midi-Pyrénées et Aquitaine) et Guillaume BROUARD (affecté à la région Limousin)

Une fiche d'inscription EPP, ci-jointe est à remplir et à renvoyer au CROPP.

Le 18 septembre à Paris, les facilitateurs, les délégués régionaux et les présidents de région se sont réunis en toute convivialité pour mieux comprendre la marche à suivre et permettre une bonne cohésion dans les régions.

Nous espérons vous voir nombreux à y répondre en voyant au travers de cette EPP une façon d'améliorer notre vie professionnelle.

Cordialement à tous

Cathy LAMBERT-MATTA

Infos pratiques

CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE
DES PÉDICURES-PODOLOGUES
MIDI-PYRÉNÉES

Espace Gaubert 33, route de Bayonne
31300 TOULOUSE
Tél/Fax : 05 34 51 97 74
email : *contact@midi-pyrenees.cropp.fr*
M^me^ **Séverine DA CRUZ**
secrétaire administrative
N° de SIRET : 494 120 033

Lundi	8h30 - 16h30
Mardi	8h30 - 16h30
Mercredi	8h00 - 12h00
Jeudi	8h30 - 16h30
Vendredi	8h30 - 12h30

Evaluation des Pratiques Professionnelles

Ce qu'il faut savoir par Isabelle PIAU, déléguée EPP pour le CROPP Midi-Pyrénées

Le vendredi 18 septembre 2009, le Conseil national de l'Ordre des Pédicures-Podologues a organisé une rencontre avec les 22 facilitateurs de l'Evaluation des Pratiques Professionnelles (EPP), les 21 présidents et les délégués des conseils régionaux.

Après l'introduction de Monsieur Bernard BARBOTIN, président du CNOPP, Mesdames Annette NABERES et Camille COCHET, respectivement déléguées nationale et générale de l'EPP ont exposées le contexte, les modalités pratiques d'organisation et les actions de communication. De nombreuses questions ont été posées par l'assistance et les échanges ont été menés par Eric PROU et Jean Louis BONNAFE qui ont suivi la formation des facilitateurs. L'après midi a été consacrée à la présentation par les facilitateurs des 5 thèmes sélectionnés.

La région Midi Pyrénées était représentée par Jean-Pierre ROBLES, président du CROPP, Nelly ABADIE et Guillaume BROUARD, facilitateurs et Isabelle PIAU, déléguée EPP au CROPP.

Les diaporamas nous ont permis de mieux connaître le champ d'application de l'EPP en pédicurie-podologie (obligation légale et déontologique), les objectifs de l'EPP et de nous informer de l'organisation pratique pour les mois à venir. Il a été exposé le calendrier et le rôle de chacun des acteurs.

Ce qu'il faut retenir :

L'EPP est une démarche organisée en vue d'améliorer ses pratiques, l'EPP compare régulièrement les pratiques effectuées et les résultats obtenus, sur la base de recommandations professionnelles préalablement établies. Ainsi :

- Les professionnels s'engagent à fonder leur exercice clinique sur des recommandations.
- Ils mesurent et analysent leurs pratiques en référence à celles-ci.

L'EPP est **une démarche volontaire**, basée sur la conscience de chacun dans l'intérêt de « poursuivre » sa formation, d'intégrer dans sa pratique

Isabelle PIAU, déléguée EPP pour le CROPP Midi-Pyrénées
Guillaume BROUARD facilitateur
Absente Nelly ABADIE facilitateur

des données nouvelles, d'adapter régulièrement son savoir-faire.

Il s'agit d'une **évaluation formative** c'est-à-dire un processus dynamique, conduisant à l'amélioration continue.

L'EPP n'est pas sanctionnante ni une affaire de bureaucrates et de techniciens.

Elle ne juge pas les techniques employées mais permet une réflexion sur l'efficacité de celles-ci.

Il n'y aura pas un classement des « bons et des mauvais » pédicures-podologues, car chacun est responsable de son auto-évaluation en tout anonymat. L'EPP n'est pas une l'évaluation normative.

Comment procéder pour se porter volontaire :

Les actions en régions commenceront début 2010 et sont gratuites.

Vous pouvez dès le 1er octobre 09 vous porter volontaires : il suffit de télécharger sur le site de l'ONPP la fiche d'inscription et de la renvoyer complétée de préférence par mail ou à défaut par courrier au Conseil régional de l'Ordre des pédicures-podologues dont on relève (adresses disponibles sur les pages régionales du site Internet www.onpp.fr et sur les bulletins régionaux d'information).

La demande sera ensuite transmise au Conseil national et au facilitateur en activité sur la région concernée. Dans un deuxième temps, les groupes seront constitués en fonction du nombre de demandes et des thématiques d'évaluation choisies parmi celles proposées et des places disponibles.

Sur quels thèmes s'évaluer ?

✓ Hygiène des soins en cabinet

✓ Hygiène des locaux

✓ Bilan podologique du patient âgé

✓ Dossier du patient en pédicurie-podologie

✓ Avis podologique sur une gonalgie

Combien de temps cela va me prendre ?

Au total, un cycle continu d'EPP mobilisera un professionnel durant deux à quatre réunions et entre les réunions durant quelques heures pour recueillir des données ou observer sa pratique.

Pour quel profit ?

Le droit d'afficher mon attestation dans mon cabinet et dans la salle d'attente, ou sur mon site Internet (validé par mon CROPP).

Un retour sur ma pratique qui me rassure, qui rassure mes patients et d'une certaine manière qui me protège.

L'EPP permet de « structurer » sa carrière professionnelle, de définir ses priorités d'amélioration de manière plus objective à partir de données issues de sa pratique.

Elle trace la route du développement professionnel continu qui deviendra obligatoire avec la loi HPST (Hôpital Patient Santé et Territoire).

Vous trouverez ci-joint une fiche individuelle d'inscription qui vous permet de choisir votre programme EPP pour l'année 2010. Nous vous invitons à la retourner le plus rapidement possible au CROPP Midi-Pyrénées *(de préférence par mail en la téléchargeant comme indiqué)*. En fonction des réponses reçues, votre délégué EPP avec l'aide du CNOPP organisera les réunions avec les facilitateurs régionaux et vous en informera. Dans la mesure du possible, nous choisirons les dates et lieux qui vous conviennent le mieux.

Nouvelles dispositions Journal-Officiel, Décret

RENOUVELLEMENT ORTHESES PLANTAIRES

Nouvelles dispositions parues au J.O. du 20 août 2009 (décret 2009-983 sur le renouvellement des orthèses plantaires.

« Art. D 4322-1-1 » : Les pédicures-podologues sont autorisés à renouveler et, le cas échéant à adapter les prescriptions médicales d'orthèses plantaires datant de moins de trois ans, sous réserve que le médecin n'ait pas exclu la possibilité de renouvellement et d'adaptation sans nouvelle prescription par une mention expresse portée sur l'ordonnance initiale.

« Les pédicures-podologues informent le médecin prescripteur ou, le cas échéant, un autre médecin désigné par le patient du renouvellement et, s'il y a lieu, de l'adaptation de le prescription initiale »

REMBOURESEMENT DES TOPIQUES PRESCRITS PAR LE PEDICURE PODOLOGUE

Suite du décret n° 2009-956 du 29 juillet 2009 relatif à la prise en charge par l'assurance maladie de certains produits de santé prescrits par les Pédicures-Podologues.

Paru au journal officiel du 2 août 2009

Les topiques prescrits par les Pédicures-Podologues, dans les conditions prévues aux articles « L.4311-1 et L.4321-1 et au 6° de l'article R.4322-1 du code de la santé publique », seront pris en charge par les caisses d'assurance maladie.

ORDRE NATIONAL
DES PÉDICURES-PODOLOGUES

Merci de retourner cette fiche d'inscription complétée par mail ou à défaut par courrier au Conseil régional de l'Ordre des pédicures-podologues dont vous relevez (adresses disponibles sur les pages régionales du site Internet www.onpp.fr ou dans vos bulletins d'information régionaux). Les groupes seront constitués en fonction du nombre de demandes et des thématiques d'évaluation choisies parmi celles proposées. Vous serez alors prévenu de votre inscription à la prochaine session ou de l'enregistrement sur liste d'attente selon les places disponibles.

Formulaire téléchargeable sur le site www.onpp.fr à l'adresse http://www.onpp.fr/formation/evaluation-pratiques-professionnelles.html

Date : __ / __ / ____

Evaluation des pratiques professionnelles : Fiche individuelle d'inscription

Civilité : Mme Mlle Mr
Nom :
Prénom :
Conseil régional de l'Ordre dont vous dépendez : CROPP.....
N° d'inscription à l'Ordre : _ _ _ _ _ _ _ _ _
Adresse professionnelle :

Code postal : **Ville :**
Téléphone : **Portable :** **e-mail :**

Liste des programmes EPP pour l'année 2010

Merci d'indiquer le ou les programmes que vous souhaitez intégrer en les numérotant par ordre de préférence (1 à 5) dans la case correspondante

- ☐ **Programme 1 : Dossier patient en pédicurie-podologie**
- ☐ **Programme 2 : Hygiène des soins au cabinet**
- ☐ **Programme 3 : Hygiène des locaux**
- ☐ **Programme 4 : Bilan podologique du patient âgé**
- ☐ **Programme 5 : Avis podologique sur une gonalgie**

Quels autres thèmes souhaiteriez-vous aborder ultérieurement ?

〈 A partir de recommandations et/ou référentiels existants* : Pied diabétique, Polyarthrite, Onychomycoses, Dépistage du mélanome, Education thérapeutique, Prévention des chutes,
(* Souligner les thèmes retenus)
〈 Autres (préciser) :

Remarques :

Signature et/ou tampon :

Récapitulatif des principaux sigles

avec signification EN TOUTES LETTRES

Avec l'aimable autorisation du CROPP de BOURGOGNE

Un récapitulatif des principaux sigles que nous pouvons rencontrer dans les communications nous concernant (articles dans les journaux professionnels, publications ordinales, communications des pouvoirs publics,....) avec leur signification EN TOUTES LETTRES.

A.L.D.	Affection Longue Durée
A.N.A.E.S.	Agence Nationale d'Accréditation et d'Evaluation en Santé
AP-HP	Assistance Publique-Hôpitaux de Paris
A.R.S.	Agence Régionale de Santé
A.R.H.	Agence Régionale de l'Hospitalisation
A.S.V.	Avantage Social Vieillesse
AT-MT	Accident du Travail-Maladie du Travail
C.A.R.P.I.M.K.O.	Caisse Autonome de Retraite et de Prévoyance des Pédicures-Podologues, Infirmiers, Masseurs-Kinésithérapeute et des Orthophonistes
C.I.S.S.	Collectif Inter associatif Sur la Santé
C.M.U.	Couverture Maladie Universelle
C.N.A.M.	Caisse Nationale d'Assurance Maladie
C.N.I.L.	Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés
C.N.O.P.P.	Conseil National de l'Ordre des Pédicures-Podologues
C.N.P.S.	Centre National des Professions de Santé
CoTOReP	Commission Technique d'Orientation et de Reclassement Professionnel
C.P.A.M.	Caisse Primaire d'Assurance Maladie
C.R.O.P.P.	Conseil Régional de l'Ordre des Pédicures-Podologues
C.R.D.S.	Cotisation pour le Remboursement de la Dette Sociale
D.D.A.S.S.	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
D.R.A.S.S.	Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales
D.R.E.E.S.	Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques
D.H.O.S.	Direction de l'Hospitalisation et de l'Organisation des Soins
EgeOS	Etats généraux de l'Organisation de la Santé
E.G.O.S.	Etats Généraux de l'Offre de Soins
E.P.P.	Evaluation des Pratiques Professionnelles
F.F.M.P.S.	Fédération Française des Maisons et Pôle de Santé
F.M.C.	Formation Médicale Continue
F.N.P.	Fédération Nationale des Podologues
GIP-CPS	Groupement d'Intérêt Public-Carte Professionnelle de Santé
GIP-DMP	Groupement d'Intérêt Public- Dossier Médical Personnel
G.R.S.P.	Groupement Régionaux de Santé Publique
H.A.S.	Haute Autorité de Santé
H.C.P.P.	Haut Conseil des Professions de Santé
H.P.S.T.	(loi) Hôpital Patient Santé et Territoire
I.G.A.E.N.R.	Inspection Générale de l'Administration de l'Education Nationale et de la Recherche
I.G.A.S.	Inspection Générale des Affaires Sociales
I.N.P.E.S.	Institut National de Prévention et d l'Education pour la Santé
L.M.D.	Licence Master Doctorat
M.G.P.R.	Médecin Généraliste de Premiers Recours
M.S.P.	Maison de Santé Pluridisciplinaire
O.N.D.A.M.	Objectif National des Dépenses de l'Assurance Maladie
O.N.D.P.S.	Observatoire National de la Démographie des Professions de Santé
O.N.P.P.	Ordre National des Pédicures-Podologues
P.D.S.	Permanence Des Soins
P.L.F.S.S.	Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale
P.M.S.S.	Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale
R.P.P.S.	Répertoire Partagé des Professionnels de Santé
Sesam	Système électronique de saisie de l'assurance maladie
U.F.S.P.	Union Française de la Santé des Pieds
U.N.A.P.L.	Union NAtionale des Professions Libérales
U.N.C.A.M.	Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie
U.R.C.A.M.	Union Régionale des Caisses d'Assurance Maladie
U.R.M.L.	Union Régionale des Médecins Libéraux
U.R.S.S.A.F.	Union Régionale de la Sécurité Sociale et des Affaires Familiale

Pièces manquantes au dossier d'inscription

Depuis 2006 qu'existe notre Ordre des dossiers d'inscription au tableau de l'Ordre sont encore incomplet.

Suite aux recommandations du CNOPP par un courrier en date du 29 septembre 2009, nous allons procéder à une dernière vérification de l'ensemble des dossiers, vérification fastidieuse qui ne devrait pas exister si nous étions un peu responsable dans notre activité professionnelle.

Les négligeants seront, à la fin de ce contrôle administratif, convoqués au siège du CROPP pour leur signifier ce manquement aux engagements (code de déontologie).

Sans réponse à cette convocation les professionnels, dont les dossiers ne sont pas complet (principalement absence des pièces essentielles, RCP, diplômes...), et qui ont, pour l'instant, un n° d'Ordre PROVISOIRE n'auront pas leur n° d'Ordre DÉFINITIF avec le risque de se retrouver en excercice illégale de la profession de pédicure-podologue avec toutes les sanctions prévues par la loi.

TARBES

Réunion de 08 octobre 2009 en Hautes-Pyrénées, par René VIVIES

Réunion en présence

- Du Dr ROBERT Président de l'Ordre Départemental des Médecins
- De M[me] MARQUIE Trésorière de l'Ordre Départemental des Masseurs-Kinésithérapeutes
- De M. ROBINEAU Président de l'Ordre Départemental des Infirmières et Infirmiers
- De M. ROBLES Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pédicures-Podologues accompagné de M[me] LAMBERT-MATTA, de M. GANTIE et de M. VIVIES Vice-Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pédicures-Podologues

Debout M. ROBLES, à sa droite M. ROBINEAU

Object de la réunion :

Présenter les différents ordres avec historique et rôle.

Après avoir présenté les différents intervenants M. Robles donne la parole au Dr Robert.

Le Dr Robert fait un historique de la formation des ordres celui des médecins ayant été créé en 1945 par le gouvernement présidé alors par le Général De Gaulle. Il rappelle que les ordres sont des organismes privés qui dépendent de la justice administrative donc du Conseil d'Etat. Les fondements sont dans le Code de la Santé Publique. L'Ordre doit faire respecter le Code et le mettre en application. Le Code de Déontologie indique de façon précise ce que les professionnels doivent faire.

Sur un plan pragmatique c'est la personnalité juridique de la profession.

L'inscription au Tableau de l'ordre est obligatoire et donne le droit d'exercer, il permet :

- de tenir à jour la démographie
- d'examiner les diplômes
- de s'assurer de la moralité : extrait du casier judiciaire
- de vérifier les compétences.

Le Conseil Départemental va :

- vérifier les différents contrats (principalement leurs conformité au code de la santé publique).
- s'assurer que les Professionnels sont engagés dans une démarche de formation continue.
- gérer les plaintes soit par la conciliation soit par la mise en place de la chambre disciplinaire de 1[ère] Instance.

Son objectif est d'avoir une crédibilité vis-à-vis des patients et des professionnels.

L'Ordre National surveille le bon fonctionnement des Ordres Régionaux.

Madame Marquie précise que pour les Masseurs-Kinésithérapeutes l'Ordre a été créé en 2006. Le Conseil Départemental fonctionne avec 8 membres élus. Dans le département Hautes-Pyrénées exercent 300 Masseurs-Kinésithérapeutes, 200 libéraux, 100 salariés Tous les Masseurs-Kinésithérapeutes libéraux sont inscrits à l'ordre. Les salariés posent quelques problèmes, problèmes qui existent également avec les étrangers auxquels l'Ordre doit donner une autorisation d'exercice.

Monsieur Robineau nous présente l'ordre des Infirmiers

Sur l'ensemble du pays : 23 Conseils Régionaux, 100 Conseils Départementaux. 3 collèges, Public, Privé et Libéral. Démographie très importante, 500 000 Infirmiers Diplômé d'Etat en France. L'ordre est apparu le 21 décembre 2006 et en avril 2008 ont eu lieu les premières élections. Son objectif est de fédérer les I.D.E et de promouvoir la profession en créant un groupe d'influence fort.

Monsieur Robles s'adresse ensuite à tous les Pédicures-Podologues présents.

Il présente l'historique de la création de notre Ordre et reprend le Code de Déontologie pour insister sur les articles les plus importants. L'Evaluation des Pratiques Professionnelles fait l'objet d'un exposé clair et précis. Les nouveaux Décrets d'Août 2009 visant la prescription par le Podologue et le remboursement par les C.P.A.M des topiques et des pansements ainsi que le renouvellement des orthèses plantaires pendant les trois années suivant la prescription du médecin, entrainent une large discussion entre professionnels.

Monsieur Gantie termine l'ensemble des exposés en commentant le Contrat Type de Remplacement puis le Contrat de Collaboration élaborés par le C.N.O.P.P.

S'ensuit un débat très intéressant.

22 Podologues assistaient à cette réunion départementale à laquelle étaient aussi conviés les Pédicures-Podologues du Gers.

Remerciements à l'Ordre des Médecins des Hautes Pyrénées pour leur accueil chaleureux, aux différents intervenants ainsi qu'aux Pédicures-Podologues présents qui, nous en sommes certains, ont retiré pleines satisfactions de leurs participations.

Au premier plan M[me] MARQUIE et le Dr ROBERT

Composition et Organisation du CROPP Midi-Pyrénées

Titulaires

Jean Pierre ROBLES — ***Président***
René VIVIES — ***Vice Président***
Delphine KERRIEN-COMBES — ***Trésorière***
Régis CANAGUIER — ***Secrétaire***
Cédric GANTIE
Catherine LAMBERT-MATTA

Suppléants

Guillaume BROUARD
Claude HUERTAS
Philippe MICHAUD
Isabelle PIAU

Formation Restreinte

Jean Pierre ROBLES
Delphine KERRIEN-COMBES
Régis CANAGUIER

Commission Conciliation

Claude HUERTAS
Catherine LAMBERT-MATTA
Jean Pierre ROBLES
Séverine DA CRUZ — ***secrétaire administrative***

Commission Solidarité

Régis CANAGUIER
Jean Pierre ROBLES

Chambre Disciplinaire de Première Instance

Membres nommés par le Conseil d'Etat suivant l'arrêté N° 090074 du 30 mars 2009

Président Titulaire M. Thierry SORIN premier conseiller au tribunal administratif de Toulouse

Président Suppléant M[me] Héloïse JEANMOUGIN conseiller au tribunal administratif de Toulouse

Nommée par le Président Titulaire M. Thierry SORIN

Greffière Séverine DA CRUZ

Désignés par courrier N° 702/SGAR du 30 septembre 2008 du Préfet de Région Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne pour représenter les usagés à la Chambre Disciplinaire de Première Instance

Titulaire M[me] FONADE-MONSOLBE Françoise

Suppléant M. DERO Pascal

Elus par le CROPP Midi-Pyrénées parmi ses membres

Titulaire Cédric GANTIE
René VIVIES

Suppléants Philippe MICHAUD
Isabelle PIAU

Dépôt légal : Décembre 2007 - Tirage 650 exemplaires : - N° ISSN 1959 - 2620

IMPRIMERIE DU PROGRES